

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 8 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport

NOR : SPOH2523251A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de sports ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1996 modifié fixant la liste des diplômes admis en équivalence à la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives en application du 1^o du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture du concours externe et du concours interne de recrutement de professeurs de sport dans l'option « conseillers d'animation sportive » et de concours externes dans l'option « conseiller technique sportif ». Dans l'option « conseiller technique sportif », les concours sont ouverts dans les disciplines : athlétisme, aviron, badminton, boxe, cyclisme, handball, judo, natation, rugby à 15, tennis.

Art. 2. – Les épreuves d'admissibilité du concours externe auront lieu le 21 et le 22 janvier 2026. L'épreuve d'admissibilité du concours interne aura lieu le mercredi 21 janvier 2026.

Art. 3. – Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Art. 4. – Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114), ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna) ;
- Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;
- Papeete (Polynésie française).

Art. 5. – Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152>, du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 12 heures, au jeudi 6 novembre 2025, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 6 novembre 2025 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 6 novembre 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Art. 6. – Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie.

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Art. 7. – Les candidats au concours externe qui ne justifient pas d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau 6 en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un autre diplôme admis en équivalence en application de l'arrêté du 5 septembre 1996 susvisé peuvent déposer une demande d'équivalence à la licence STAPS dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susvisé.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être téléchargé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le jeudi 13 novembre 2025.

Aucun dossier de demande d'équivalence de diplôme ne pourra être téléchargé après cette date.

Art. 8. – Les candidats admissibles devront transmettre pour la deuxième épreuve d'admission un dossier relatant leur parcours, leur expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport conforme au modèle disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

Le dossier de présentation devra être téléchargé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 7 avril 2026.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléchargement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléchargement faisant foi) n'est prise en compte.

Art. 9. – Les candidats admissibles au concours externe titulaires d'un doctorat peuvent, en appui du dossier visé à l'article précédent, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Dès l'ouverture des registres d'inscription, ils déposent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de présentation imprimé.

La fiche individuelle de renseignement devra être téléversée dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le mardi 7 avril 2026.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Art. 10. – En application des dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le jeudi 11 décembre 2025, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Art. 11. – Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, au concours interne, leur répartition entre les options ainsi que par discipline pour l'option conseiller technique sportif du concours externe.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 septembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service de l'attractivité
et de la politique des ressources humaines,
adjoint au directeur général des ressources humaines,*

L. CRUSSON

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE SPORT**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

(Session 2026)

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS ET À L'OPTION CHOISIS	
OPTION CONSEILLER D'ANIMATION SPORTIVE CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>	
OPTION CONSEILLER TECHNIQUE SPORTIF (CONCOURS EXTERNE) <input type="checkbox"/>	
DISCIPLINE :	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.
Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 6 novembre 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à , le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.